



Ventes - Barème à compter du 01 Janvier 2021

Prix de vente

Les prix affichés sont nets, hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.

Honoraires de transaction des biens à usage d'habitation ainsi que des terrains à bâtrir: (hors cas particuliers*, voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Inférieur à 59 999 €	4 166,66 €	5 000,00 €
De 60 000 € à 79 999 €	7,5 % du prix net vendeur	9 % du prix net vendeur
De 80 000 € à 119 999 €	6,66 % du prix net vendeur	8 % du prix net vendeur
De 120 000 € à 179 999 €	5,83 % du prix net vendeur	7 % du prix net vendeur
De 180 000 € à 249 999 €	5,41 % du prix net vendeur	6,5 % du prix net vendeur
De 250 000 € à 349 999 €	5 % du prix net vendeur	6 % du prix net vendeur
De 350 000 € à 449 999 €	4,58 % du prix net vendeur	5,5 % du prix net vendeur
Supérieur à 449 999 €	4,16 % du prix net vendeur	5 % du prix net vendeur

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Honoraires de transaction des bâtiments industriels, bureaux ou locaux commerciaux:

8 % TTC soit 6,66 % HT du prix net vendeur

Cas particuliers: Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence:

- l'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais
- notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires

Honoraires pour estimation (forfait):

150 € TTC payables contre remise d'estimation. Avoir si le bien estimé est mis en vente à l'agence dans les douze mois suivants la date de remise de l'estimation.



CONDITIONS DE NOS PRESTATIONS

Locations - Barème à compter du 22 septembre 2020

Honoraire pour les baux d'habitation ou mixtes régis par le loi n°89-462 du 06/07/1989

Part locataire:

- Honoraire de visite, constitution du dossier, rédaction du bail = **8€/m²TTC plafonné à un mois de loyer hors charges.**
- État des lieux : **2€/m² pour les biens de moins de 79 m², à partir de 80 m², forfait de 180 € TTC.**

Part bailleur:

- Honoraire de visite, constitution du dossier, rédaction du bail = **8€/m²TTC plafonné à un mois de loyer hors charges.**
- État des lieux : **2 €/m² pour les biens de moins de 79 m², à partir de 80 m², forfait de 180 € TTC.**

Honoraire pour les autres Baux (professionnels/commerciaux/ industriels)

20 % HT du loyer annuel hors charges, soit 24 % TTC, à la charge du preneur

Gestion locative - Barème à compter du 22 septembre 2020

Honoraires de gestion simple:

- **5,83 % HT** des loyers encaissés charges comprises, soit **7 % TTC** en fonction du taux en vigueur, à la charge du bailleur.

Honoraire de gestion d'immeuble individuel:

- **6,67%HT** des loyers encaissés charges comprises, soit **8 %TTC** en fonction du taux en vigueur, à la charge du bailleur.

Autres Prestations - Barème à compter du 22 septembre 2020

Autres services en gestion locative:

Option Assurance loyers impayés AXA: 2,60 % TTC du loyer annuel charges comprises.

Option Assurance vacance locative AXA: 1,20 % TTC du loyer annuel charges comprises.